



CFA du GARD

Domaine de Donadille
30230 RODILHAN

Tel : 04.66.20.33.09

Fax : 04.66.20.45.56

🌐 : www.epl.nimes.educagri.fr



2021-2022 **REGLEMENT DE L'INTERNAT** **DES APPRENTIS HÉBERGÉS AU CFA**

I – PRISE EN CHARGE DE LA CHAMBRE.

- **Accueil des internes** et remise des clefs le lundi de 8h15 à 9h15 (accueil).

- **Le Règlement** est obligatoire ce jour-là par chèque d'un montant de la période d'hébergement.

Le prix de l'hébergement est délibéré en conseil d'administration. Le prix de la nuité comprend le repas du soir et le petit déjeuner. Les jours fériés et les fermetures exceptionnelles du CFA sont automatiquement déduits du décompte.

- L'internat sera fermé tous les jours de 8h15 à 17h30. La restitution de la chambre et des clefs s'effectue le vendredi entre 8h et 8h15, les internes doivent descendre avec leurs sacs à 8h15. Aucun retard ne sera toléré. Tout retard pourra entraîner des sanctions.

- Tous les vendredis, un état des lieux sera effectué. **Toute dégradation constatée sera imputable et facturée à l'apprenti.**

- En cas de perte de clef, celle-ci sera facturée au prix réel, plus le remplacement de la serrure. Tout vol, toute dégradation ou destruction d'objets dans les locaux de l'établissement ne peuvent être imputés au CFA.

- Le CFA ne dispose pas de téléphone à l'usage des apprentis.

II – USAGE DES MATÉRIELS, DES LOCAUX SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.

- **Les chambres** : sont à titre individuel, les regroupements sont tolérés dans le respect du règlement et les visites sont interdites au sein de l'internat. A l'intérieur des chambres, les postes de radio, PC, télévision sont tolérés à condition que le niveau sonore soit raisonnable et que leur utilisation n'engage pas de risque pour le CFA. Les autres utilisations d'appareils électriques sont interdites (plaques électrique, bouilloires électriques). Chaque apprenti est responsable du matériel mis à sa disposition ainsi que du rangement de sa chambre. Les lits doivent être faits, la chambre aérée. Afin de faciliter le travail des agents d'entretien, les effets personnels doivent être rangés c'est-à-dire que rien ne doit traîner par terre.

- **Les salles cours** : sont disponibles à la demande à l'assistant d'éducation et sous la responsabilité d'un apprenti. Un accès wifi est disponible pour l'internat comme pour les salles de cours, après authentification de la machine auprès du service informatique (M. Olivier ESCANDE). Certaines salles de cours sont équipées de vidéos projecteurs pouvant faire office de salle projection sous réserve de l'acceptation de l'assistant d'éducation.

- **Le parking** : est situé à l'entrée du CFA à gauche. Le portail d'accès au CFA est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 8h35, de 12h30 à 12h45, de 13h15 à 13h35 et de 17h30 à 18h45. Il est strictement interdit de stationner des véhicules sur le parking de L'IFV(en face du CFA) et de l'exploitation.

- **La tisanière** : l'utilisation peut être autorisée par l'assistant d'éducation. Elle peut éventuellement être ouverte jusqu'à 21h30, sous réserve que le local soit parfaitement entretenu. En cas de problème, l'accès à ce lieu pourra être provisoirement ou définitivement réduit.

- **Horaires du Self du lycée**: petit déjeuner : 6h45 – 7h40 ; repas du soir : 18h50 – 19h20

- **Les locaux EPL** : à partir de 19h30, les apprentis doivent se trouver uniquement sur le site du CFA.

III – REGLES DE VIE A L'INTERNAT.

- Les apprentis mineurs doivent se présenter auprès du surveillant et signer une feuille d'émargement à 17h45 et à 20h. A partir de 20h, les apprentis mineurs ne sont plus autorisés à quitter l'internat.

- A partir de 23h, la circulation dans les couloirs doit être très limitée et le silence respecté par tous.

- **Accès à l'internat** : l'entrée ou la sortie de l'internat s'effectue **uniquement** par la porte « accès à l'internat » située à l'angle de l'aile NORD et l'aile EST du bâtiment. Les autres accès sont réservés en cas d'évacuation du bâtiment.

- A l'ouverture de l'internat jusqu'à sa fermeture, la circulation dans les couloirs doit être discrète et très limitée. Les apprentis sont tenus d'observer le silence dès 22h.

Les douches : interdiction de prendre des douches après 22h30. Ces règles primordiales permettront de respecter les espaces de vie de chacun et d'éviter de nombreux problèmes (sonores, sécurité).

-Toutes les personnes hébergées à l'internat doivent être rentrées à 22h30 au plus tard.

IV – HYGIENE ET SANTE.

- Chaque apprenti doit amener son linge de lit et sa couette. A chaque fin de séjour, il est demandé à chaque apprenti de retirer les draps, la taie d'oreiller. Le linge de lits et les serviettes de toilette doivent être changés régulièrement.

- **Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool et d'introduire toutes substances illicites dans l'internat ainsi que des animaux.**

- Il est demandé d'adopter une tenue vestimentaire décente pour aller prendre la douche. Toute personne prise en train de salir devra nettoyer et/ou payer les dégradations occasionnées

V – SECURITE.

Pour des raisons de sécurité, un registre d'enregistrement des entrée/sortie de l'établissement est positionné à proximité de « l'accès internat ». Les internes qui quittent les locaux de l'internat du CFA devront s'inscrire dans ce registre. Cet outil a pour objectif d'optimiser le travail d'évacuation du bâtiment et de procéder à un appel. Afin d'avoir une traçabilité des personnes présentes dans nos locaux et de faciliter le travail des secours.

Toutes les personnes présentes dans les locaux doivent se conformer aux consignes de sécurité en vigueur, notamment en cas d'incendie.

VI – SANCTIONS.

L'assistant d'éducation est habilité à prendre toutes les mesures à l'encontre d'un apprenti qui dérogerait à ces règles. En cas de non-respect de ces règles, la direction se réserve le droit de renvoyer provisoirement ou définitivement l'apprenti de l'internat.

L'apprenti

Nom, prénom :

Signature :

Le représentant légal

Signature :

Le Directeur FPCA

Signature :

NB : Fait en trois exemplaires :

- 1 exemplaire apprenti

- 1 exemplaire surveillant

- 1 exemplaire dossier intéressé.